

QUESTION-REPONSE

Tableau 3. Indemnités d'incapacité de travail et d'invalidité

Via votre mutuelle	Par mois (26 jours)
Indemnité de base (à partir du 2e mois)	
Chef de ménage	1 258,14
Isolé	964,60
Cohabitant	785,98
Allocation majorée (après 1 an et moyennant cessation de l'activité)	
Chef de ménage	1 280,76
Isolé	1 024,92
Cohabitant	878,80
Supplément aide de tiers	337,74
Via votre caisse d'assurances sociales (à partir du 7e mois)	
Allocations familiales majorées	
- 1er enfant	178,25
- 2e enfant	184,26
- enfant suivant	239,74

Tableau 4. Allocation pour soins palliatifs

Via votre caisse d'assurances sociales	Par mois
Par patient – maximum 3 mois	643,03

Tableau 5. Prestations en cas de faillite

Via votre caisse d'assurances sociales	Par mois
Ayant droit avec charge de famille	1 258,13
Isolé	964,55

Tableau 6. Pension d'indépendant

Via votre commune et les services des pensions	Par mois
Pension minimale (carrière complète 45/45)	
Chef de ménage	1 258,13
Isolé	964,55
Pension maximale (carrière complète 45/45)	
Chef de ménage	1 350,94
Isolé	1 080,75
Via votre caisse d'assurances sociales	
Allocations familiales majorées 1er enfant	104,91
Allocations familiales majorées 1er enfant handicapé	128,38
Allocations familiales majorées 2e enfant	184,26
Allocations familiales majorées enfant suivant	239,74

ya moins de 15 ans. Demandez de plus amples informations à l'ONEM. Un indépendant qui fait faillite a droit à une allocation via sa caisse d'assurances sociales pendant 12 mois. En cas de règlement collectif de dettes, il peut également demander cette allocation (voir tableau 5).

PRENDRE SA PENSION

La pension des indépendants dépend des cotisations sociales payées. Vous trouverez dans le tableau 6 la pension minimale et la pension maximale pour un indépendant qui prend sa pension à l'âge de 65 ans et qui prouve une carrière complète (45/45). Mais, en général, les indépendants prennent leur pension anticipativement, et la pension est donc un peu plus basse.

Je suis régulièrement confronté avec des vols dans mon magasin et j'envisage des lors d'installer une caméra de surveillance. Quelles sont les conditions à respecter

Jusqu'à 2007 il suffisait de respecter la loi vie privé. Toutefois le législateur jugeait qu'il était nécessaire de protéger la vie privé du citoyen de manière optimale et pour cette raison une loi a été votée qui régit l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance. Cette loi est mieux connue sous le nom « Loi caméras »

L'utilisation de caméras de surveillance est soumise aux conditions suivantes:

1. Une déclaration

L'utilisation doit être déclarée au plus tard la veille de la mise en service auprès de la commission de la protection de la vie privé qui la notifie automatiquement au chef de corps de la police.

2. Le responsable pour le traitement

Lors de la déclaration un responsable pour le traitement doit être désigné. Il peut s'agir d'une personne physique ou une personne morale (par ex. une sprl). Ce responsable devra respecter la loi et sera tenu responsable en cas de violation de la Loi caméras.

3. L'utilisation des images

Les images peuvent seulement être visionnées en temps réel que dans le but de permettre une intervention immédiate en cas d'infraction ou de dommage.

L'enregistrement effectif d'images n'est autorisé que dans le but de réunir des preuves.

Le délai de conservation ne peut pas dépasser un mois, sauf si les images enregistrées peuvent servir à prouver des faits ou pour l'identification de l'auteur des faits, un témoin ou une victime.

4. Le pictogramme



Ce pictogramme doit être placé à l'entrée et doit répondre aux dimensions, le modèle et le couleur comme déterminés dans l'A.R. du 10 février 2008.

Le pictogramme doit également contenir les mentions suivantes

- Surveillance par caméra –Loi du 21 mars 2007
- Le nom de la personne physique ou morale responsable pour le traitement
- L'adresse postale, et le cas échéant, l'adresse électronique à laquelle le responsable peut être contacté.

4. Droits d'accès

Toute personne qui est filmée a un droit de consultation des images. Cette possibilité est évidemment uniquement possible si les images ont effectivement été enregistrées.

5. Site internet pour des renseignements supplémentaires

http://www.privacycommission.be/fr/in_practice/camera/index.html ou www.privacycommision.be > En pratique > Caméras de surveillance

ATTENTION

Le placement des caméras de surveillance sur les lieux de travail est soumis à des conditions supplémentaires.